

(1)

(N° 175.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1867.

Crédit extraordinaire de 75,000 francs au Département des Travaux Publics⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HAGEMANS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement soumet aux délibérations de la Chambre un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 75,000 francs, destiné à solder le prix d'achat et les frais d'appropriation d'un immeuble occupé actuellement par les bureaux de la poste et des petites marchandises à Namur.

Depuis longtemps le Gouvernement a reconnu la nécessité d'établir les bureaux de poste d'une manière stable et dans des locaux appartenant à l'État, pour éviter souvent de grands sacrifices d'argent : c'est dans ce but qu'il vous propose, Messieurs, de faire pour Namur ce qui a été fait déjà pour Liège, Gand et Mons. Ce projet a été favorablement accueilli par toutes les sections, et la section centrale, ayant approuvé, de son côté, cette mesure en quelque sorte d'utilité publique, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
G. HAGEMANS.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.

(1) Projet de loi, n° 165.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. VAN ISEGHEM, MASCART, LIPPENS, HAGEMANS, THONISSEN et VAN WANDEKE.